MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 520 26 février 2014

SOMMAIRE

Ambrew S.A 24946	Isac Holding S.A
Beauty In The City24950	Jimonar Investments S.A 24933
Börse Frankfurt Zertifikate Holding S.A.	JP Capital Investments S.A 2493
24920	Junon Finance Sarl - SPF 24952
Brand 30 S.à r.l	Level One S.à r.l
CFPS Holdings S.à r.l	LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l.
Coveris Intermediate Holdings S.à r.l 24926	
Coveris Management S.à r.l 24953	Lynor's S.à r.l
Exopack Intermediate Holdings S.à r.l 24926	Menuiserie Jos. Dostert 24923
FHR Finance Luxembourg S.à r.l 24935	Next Stop Ventures S.à r.l 24914
Flovax 24916	Nuti Luxco S.à r.l
FR&R Invest CH S.A	PACCOR Group Holdings S.à r.l 24930
Gaba S.A	Pananothé S.à r.l
Geo-T Finance S.A24928	Paragon Management S.à r.l 24953
HEVAF Master B S.à r.l 24914	Phoenix Engineering Corporation S.A 24958
Internationale Participation Articles de	R-G-O Consultance & Service S.à r.l 2495!
Sport Holding S.A.	Scoach Holding S.A
International Upsilon S.A 24932	T-I Holdings S.à r.l
Investissements Industriels S.A 24915	TLV 24919
IRUS European Retail Property Manage-	Vigeo 24920
ment Company	-

Next Stop Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 174.839.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de Next Stop Ventures S.à. r.l. qui a eu lieu le deux janvier 2014 à l'adresse 8, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée Next Stop Ventures, Ltd., établi en vertu des lois des îles Caïmans, ayant son siège social au 3- ème étage, Queensgate House, 113 South Church Street, P.O. Box 10240, George Town, Grand Cayrnan, KY1-1002, les résolutions suivantes ont été prises:

Résolution 1:

Il a été résolu d'accepté la démission de Monsieur Kurchin Oleg en tant que gérant de la société

Résolution 2:

Il a été décidé de nommer:

- 1) M. Yukhin Artem, demeurant à 41, rue Burgaass, Gostingen, Luxembourg, L-5425, en tant que membre du conseil de gérance de la Société, pour une durée illimitée;
- 2) M. Vakulenko Andrey, demeurant à 20, rue Buurg, Gostingen, Luxembourg, L-5425 en tant que membre du Conseil de gérance de la Société, pour une durée illimitée.

Il n'y a plus de questions à discuter.

Next Stop Ventures, Ltd.

M. Yukhin Artem

Director

Référence de publication: 2014009670/25.

(140010455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

HEVAF Master B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.068.100,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.683.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite au procès-verbal de la décision de l'associé unique de HEVAF Master B S.à r.l. (la «Société») prise en date du 31 décembre 2013, il a été décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société en date du 31 décembre 2013;
- de donner décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la liquidation;
- de conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société situé au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2014.

Pour extrait analytique conforme

Hines Fund Management Company I S.à r.l.

Associé unique / Liquidateur de la Société

Référence de publication: 2014010052/22.

(140011437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Investissements Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch. R.C.S. Luxembourg B 116.454.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2014, LAC/2014/396, aux droits de soixantequinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg numéro B 116454, ayant son siège social à Luxembourg au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1437 du 26 juillet 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2892 du 3 décembre 2008.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010087/23.

(140011273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

IRUS European Retail Property Management Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 121.941.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de la Société a décidé, par une résolution circulaire datée du 10 janvier 2014, de transférer le siège social de la Société avec effet au 31 janvier 2014:

Du 69, Route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Au Centre Etoile

11/13 Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Irus European Retail Property Management Company

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014010092/21.

(140011195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Isac Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 36.803.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2014, LAC/2014/389, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ISAC HOLDING S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 36803, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me

Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 392 du 17 octobre 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 283 du 20 février 2002.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010093/23.

(140010840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Flovax, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey. R.C.S. Luxembourg B 163.616.

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Sébastien VAN DE VELDE, gérant de société, né à Tourcoing le 5 avril 1982, demeurant à F-59400 Cambrai, 9, rue de la Cavalerie. Lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée FLOVAX a été constituée en date du 14 septembre 2011, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2761 du 12 novembre 2011;
 - qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 163.616;
- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents Euros (12.500.- €) divisé en cinq cents (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale,
- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «FLO-VAX» avec siège social à L-9647 Doncols, 36, Bohey;
 - que la société ne possède ni d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la société par un apport en nature des titres des sociétés civiles immobilières de droit français HEL&SEB 1, HEL&SEB 2 et HEL&SEB 3, tous trois avec siège social à F-59400 Cambrai, 2, avenue Georges Pompidou, représentées par leur gérant Monsieur Sébastien VAN DE VELDE prénommé,
 - 2) Modification de la valeur nominale des parts sociales,
 - 3) Souscription et libération des nouvelles parts sociales,
 - 4) Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social de la société, par un apport en nature des titres des sociétés civiles immobilières de droit français HEL&SEB 1, HEL&SEB 2 et HEL&SEB 3, toutes trois représentées par leur gérant Monsieur Sébastien VAN DE VELDE prénommé, à concurrence de trois mille cinq cent nonante-huit euros et vingt-neuf cents (3.598,29.-EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à seize mille nonante-huit euros et vingt-neuf cents (16.098,29 EUR) par la création de trois cent cinquante-neuf (359) nouvelles parts sociales.

Le solde de EUR 8,29 (huit euros et vingt-neuf centimes) sera alors porté au compte courant des associés, au pro-rata des parts détenues.

La valeur des parts sociales apportées est au moins égale à l'augmentation de capital réalisée, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'associé décide que les parts sociales de la société auront dorénavant une valeur nominale de 10 euros chacune.

Troisième résolution

Les nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées comme suit:	
Monsieur Sébastien VAN DE VELDE	356 parts
Madame Hélène I FGRAND	3 parts

Madame Hélène Legrand prénommée est ici représentée par Monsieur Sébastien VAN DE VELDE, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Cambrai (F) le 17 décembre 2013, laquelle procuration après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celuici.

La présente augmentation de capital a été intégralement libérée par l'apport en nature de toutes les parts sociales des sociétés HEL&SEB 1, HEL&SEB 2 et HEL&SEB 3 précitées.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à seize mille nonante euros (16.090,00 EUR), représenté par mille six cent neuf parts sociales (1 609) de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Sébastien VAN DE VELDE,	1 606 parts
2. Madame Hélène LEGRAND,	3 parts
Total:	1 609 parts»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.200-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Van de Velde, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2013 - EAC/2013/16703 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2013. Référence de publication: 2014008364/72.

(140009177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

FR&R Invest CH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 166.704.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "FR&R Invest Lux Holding S.A.", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 158722,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

- 1) That the public limited company ("société anonyme") "FR&R Invest CH S.A.", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 166704, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 6, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 377 of February 13, 2012:
- 2) That the corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by thirty-one (31) shares with a nominal value of one thousand Euros (1,000.-) each;

- 3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company;
- 4) That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") declares the dissolution of the Company with immediate effect;
- 5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and will have, in its capacity as liquidator of the Company, full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;
- 6) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the Company;
- 7) That Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to section 6;
- 8) That Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;
- 9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment;
- 10) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FR&R Invest Lux Holding S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg, section B, sous le numéro 158722,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société anonyme "FR&R Invest CH S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166704, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 6 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 377 du 13 février 2012;
- 2) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions avec une valeur nominal de mille euros (1.000,- EUR) chacune.
- 3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.
- 4) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura, en sa qualité de liquidateur, pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
 - 6) Que l'Actionnaire Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.
- 7) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

- 8) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs seront annulés.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.
- 10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59796. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008368/102.

(140009227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

TLV, Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 44, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 67.970.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 25 avril 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril, à onze heures, les actionnaires de la société TLV se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Benoît JACQUET, né le 18/02/1973 à Verviers (Belgique), et demeurant à B-4890 Thimister, 8, Verte Voie;
- Madame Donatienne COURTOIS, née le 11/04/1968 à Douai (France), et demeurant à B-4800 Verviers, 72, rue des Volontaires de Guerre;
- Monsieur Edouard LEDUC, né le 14/07/1981 à Liège (Belgique), et demeurant à B-3800 Sint Truiden, 23, Drie Gezusterstraat; et
- Monsieur Patrick SCHIFFLERS, né le 12/10/1964 à Rocourt (Belgique), et demeurant à B-4682 Heure-le-Romain, 2, rue de Haccourt,

Monsieur Benoît JACQUET, prénommé, est également administrateur-délégué,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'Assemblée décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes 2018 et devant se tenir en 2019.

Deuxième résolution

Le mandat de commissaire aux comptes, la Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.890, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'Assemblée décide de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes 2018 et devant se tenir en 2019.

Wilwerdange, le 25 avril 2013. Pour extrait conforme Les membres du bureau

Référence de publication: 2014009602/31.

(140010006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 471.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 141.313.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La mise en liquidation de la Société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2013, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte des résolutions de l'associé de la Société en date du 20 décembre 2013 que la liquidation de la Société a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute et a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant une durée minimum de cinq ans, à partir de la date de publication du présent extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014010166/22.

(140010489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Börse Frankfurt Zertifikate Holding S.A., Société Anonyme, (anc. Scoach Holding S.A.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 128.108.

In the year two thousand and thirteenth, on the twelfth day of December,

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Scoach Holding S.A., a Luxembourg joint-stock company, société anonyme, with registered office at L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under number B 128.108, incorporated by deed of Me Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, on 28 th March 2007, published in the Mémorial C, number 1415 of 11 July 2007, amended for the last time on 1 st July 2013 by deed of the undersigned notary, published on 29 August 2013 in the Mémorial C number 2103 (the "Company").

The meeting elects as President Mr Volker Storch, private employee, professionally residing in Luxembourg, who appoints as secretary Ms Christine Zillig, private employee, professionally residing in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mr Volker Storch prenamed.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I.- The agenda of this extraordinary meeting is the following:
- 1. Decision to change the name of the Company from "Scoach Holding S.A." to "Börse Frankfurt Zertifikate Holding S.A.".
 - 2. Consequently decision to change the first paragraph of Article one of the articles of association of the Company.
- II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- III.- It appears from the attendance list, that 100 % of the share capital are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

Then the Extraordinary General Meeting, after deliberation, took unanimously the following Resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company from "Scoach Holding S.A." to "Börse Frankfurt Zertifikate Holding S.A.".

Second resolution

Consequently to the previous resolution the general meeting resolves to change the first paragraph of Article one of the articles of association of the Company as follows:

"Art.1.1. Firma, Sitz, Dauer. Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Aktien eine Aktiengesellschaft, welche die Bezeichnung "Börse Frankfurt Zertifikate Holding S.A." (nachstehend die Gesellschaft) führt, die der Luxemburger Gesetzgebung untersteht, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in letzter Fassung (nachstehend das Gesetz), sowie diesen Statuten (nachstehend die Statuten)."

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand and one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the german version of above text:

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zwölften Tag im Monat Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Scoach Holding S.A., mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy, eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B 128.108, gegründet durch Urkunde des Notars Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxembourg, vom 28 März 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1415 vom 11. Juli 2007, letztmalig abgeändert durch den amtierenden Notar, am 1. Juli 2013, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2103 vom 29. August 2013.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Volker Storch, Privatbeamten, mit beruflicher Anschrift in Luxembourg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Christine Zillig, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxembourg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Volker Storch, vorbenannt.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

- I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:
- 1.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft von Scoach Holding S.A. nach Börse Frankfurt Zertifikate Holding S.A.
 - 2.- Infolgedessen Abänderung von Artikel 1, Absatz 1 der Statuten der Gesellschaft.
- II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, das Versammlungsbüro und den unterzeichnenden Notar, aufgeführt. Die etwaigen Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.
- III.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital anwesend oder vertreten ist. Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

Nach diesen Erklärungen und anschließender Beratung fasst die Außerordentliche Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Versammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von Scoach Holding S.A. nach Börse Frankfurt Zertifikate Holding S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss:

Infolge des vorangehenden Beschlusses beschließt die Versammlung den Artikel 1, Absatz 1 der Statuten der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

"Art. 1.1. Firma, Sitz, Dauer. Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Aktien eine Aktiengesellschaft, welche die Bezeichnung "Börse Frankfurt Zertifikate Holding S.A." (nachstehend die "Gesellschaft") führt, die der Luxemburger Gesetzgebung untersteht, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in letzter Fassung (nachstehend das Gesetz), sowie diesen Statuten (nachstehend die "Statuten")."

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf EINTAUSENDEIN-HUNDERT EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass diese Urkunde auf Anfrage der Erschienenen in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst worden ist. Auf Verlangen derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text soll die englische Version Vorrang haben.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Volker Storch, Christine Zillig, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57918. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, den 9. Januar 2014.

Senningerberg, den 9. Januar 2014.

Référence de publication: 2014007902/109.

(140007782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Level One S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 148.484.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «LEVEL ONE S.à r.l.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 décembre 2013, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17579.

- que la société «LEVEL ONE S.à r.l.» (la «Société»), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 148 484,

constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 29 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 23 octobre 2009, sous le numéro 2089 et page 100255,

se trouve à partir de la date du 27 décembre 2013 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 20 décembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010160/26.

(140010447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Menuiserie Jos. Dostert, Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg. R.C.S. Luxembourg B 73.713.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2014

Les actionnaires de la société MENUISERIE JOS. DOSTERT S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2014, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que les mandats de:

- Monsieur Joseph DOSTERT, Administrateur + Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Wolfgang MAAS, Administrateur + Administrateur-délégué
- Monsieur Michel DEVILLARD, Administrateur

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

D'autre part, le mandat de:

- Madame Michèle DOSTERT, épouse Devillard, employée prive, demeurant à L-3376 Leudelange, 1, Domaine op Hals étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010199/22.

(140011645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Gaba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.561.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The company governed by the laws of Sweden "Aktiebolaget Grundstenen 143090", established and having its registered office in SE-79127 Falun, Mailbox 292 (Sweden), c/o Svenska Standardbolag AB, registered with the Swedish Companies Registration Office (Bolagsverket) under the number 556917-9996,

here represented by Mr. Christophe JASICA, employee, residing professionally in L2370 Howald, 4, rue Peternelchen, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "GABA S.A.", established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 66561, (the "Company"), has been incorporated by virtue of a deed of Me Marthe THYES-WALCH, notary then residing in Luxembourg, on October 6, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 904 of December 15, 1998,

and that the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 14, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1703 of September 3, 2009.

- 2) That the corporate capital is set at thirty thousand nine hundred eighty-six Euros and sixty-nine Cents (30,986.69 EUR), divided into three thousand seven hundred and fifty (3,750) shares without designation of the nominal value;
- 3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");
- 4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company;

- 5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;
- 6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;
- 7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authentify its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;
- 8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);
 - 9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;
- 10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;
- 11) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.
- 12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois de Suède "Aktiebolaget Grundstenen 143090", établie et ayant son siège social à SE-79127 Falun, Mailbox 292 (Suède), c/o Svenska Standardbolag AB, inscrite au registre des sociétés suédois (Bolagsverket) sous le numéro 556917-9996.

ici représentée par Monsieur Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à L2370 Howald, 4, rue Peternelchen, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "GABA S.A.", établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66561, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 6 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 904 du 15 décembre 1998,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 14 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1703 du 3 septembre 2009;

- 2) Que le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (30.986,69 EUR), divisé en trois mille sept cent cinquante (3.750) actions sans désignation de valeur nominale;
- 3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");
 - 4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- 5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
 - 9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008396/120.

(140009258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Nuti Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 181.676.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 7 janvier 2014:

- Ancienne situation associées:

PIM FOREIGN INVESTMENTS, INC: 1.250 parts sociales

Nade Luxco 3 S.à r.l.: 11.250 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

	Parts
	sociales
ADLERWERKE CB INVESTMENT LLC,	1.250
avec siège social à The Corporation Trust Company, 1209, Orange Street, Wilmington,	
Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du registre de Delaware	
sous le numéro 0400620330	
Nade Luxco 3 S.à r.l.	11.250
Total	12.500

Luxembourg, le 20 janvier 2014. Pour avis sincère et conforme Pour Nuti Luxco S.à r.l. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014010219/24.

(140011520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Vigeo, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem. R.C.S. Luxembourg B 94.183.

I. Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 13 janvier 2014

3 ème Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Philippe RICHELLE, Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Christophe BLONDEAU. Il occupera cette fonction durant toute la durée de son mandat d'administrateur.

II. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue de façon exceptionnelle le 14 janvier 2014

6 ème Résolution:

L'Assemblée Générale a été informée de la démission du mandat d'administrateur de Monsieur Christophe BLON-DEAU avec effet au 30 juin 2013.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement avec même effet, Monsieur Marc LIBOUTON, né le 19 février 1971 à Libramont, Belgique, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIGEO

Référence de publication: 2014010463/21.

(140011286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Coveris Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Exopack Intermediate Holdings S.à r.l.).

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.252.

In the year two thousand and thirteen on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Francis Kesseler notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARS:

Exopack Group S.A., a joint stock company (société anonyme), established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179226,

here represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 30, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law under the name of "Exopack Intermediate Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179252, established pursuant to a deed of the undersigned notary of July 4, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 24, 2013, number 2343, and whose bylaws have not been amended since then.
- II. The Company's share capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) represented by thirty-one thousand (31.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.
 - III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "Coveris Intermediate Holdings S.à r.l."

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended to give it henceforth the following content:

" Art. 4. The Company shall bear the name "Coveris Intermediate Holdings S.à r.l.".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present resolutions are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Exopack Group S.A., une société anonyme établie et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B179226,

ici représenté par Sofia Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Exopack Intermediate Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179252, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2343 du 24 septembre 2013 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.
- II. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.
 - III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Coveris Intermediate Holdings S.à r.l.»

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" Art. 4. La Société a comme dénomination «Coveris Intermediate Holdings S.à r.l.»"

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/594. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014008298/86.

(140008774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Geo-T Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.918.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December.

before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Geo-T Finance S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 8 th May 2007, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1378 of 6 July 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127918 (the "Company").

The meeting is declared open with Mrs Arlette Siebenaler, private employee,

with professional address in Luxembourg, in the chair, being also the scrutineer, and who appoints as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- (1) Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
- (2) Appointment of the liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator.
- (3) Miscellaneous.
- (ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iii) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- (iv) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.
- (v) Then the general meeting of shareholders of the Company, after deliberation, adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation voluntarily with effect as of today.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Kohnen & Associés S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 144190

as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company.

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Companies Act.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a German translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and German versions, the English version shall prevail.

This notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am zwanzigsten Dezember.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitze zu Luxemburg,

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft Geo-T Finance S.A., mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäß notarieller Urkunde vom 8. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1378 vom 6. Juli 2007, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter der Nummer B 127918 ("die Gesellschaft").

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg, welche ebenfalls die Funktion des Stimmzählers übernimmt.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Annick Braquet, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

- I. Die Tagesordnung lautet wie folgt:
- (1) Beschluss über die Auflösung der Gesellschaft und über die Liquidation.
- (2) Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse,
- (3) Verschiedenes.
- II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenden Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.
- III. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft vertreten ist und dass die Tagesordnung den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war, sodass keine Einladungen notwendig waren.
- IV. Da das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist die Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt um über die Tagesordnung zu beschliessen.
 - V. Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tage aufzulösen und in die freiwillige Liquidation (liquidation volontaire) zu versetzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Kohnen & Associés S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité), mit Sitz in 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, eingetragen im Luxemburgischen Gesellschaften und Handelsregister unter der Nummer B 144190

zum Liquidator (liquidateur) der Gesellschaft zu ernennen. Der Liquidator hat die weitestgehenden Rechte, alle Handlungen durchzuführen, welche für die Liquidation der Gesellschaft nötig sein sollten, und um über die Vermögenswerte der Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift zu verfügen.

Die Generalversammlung beschließt, dem Liquidator die Rechte aus Artikel 144 ff. des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung (das Gesetz von 1915) zu verleihen.

Der Liquidator wird ermächtigt, ohne die vorherige Zustimmung der Generalversammlung der Aktionäre, alle Urkunden auszufertigen und Handlungen auszuführen (einschließlich der in Artikel 145 des Gesetzes von 1915 benannten Handlungen). Der Liquidator kann unter seiner eigenen Verantwortung diese Ermächtigungen für spezifische Handlungen oder Aufgaben an eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen.

Der Liquidator wird ermächtigt, nach eigenem Ermessen und im Einklang mit Artikel 148 des Gesetzes von 1915, vorzeitige Auszahlungen des Liquidationserlöses (boni de liquidation) an den Alleinigen Aktionär zu leisten.

Der unterzeichnende Notar, welcher Englisch versteht und spricht, bestätigt auf Anfrage der Erschienenen, dass diese Urkunde in Englisch abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung und dass im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung Vorrang erhalten soll.

Diese Urkunde wurde in Luxemburg, an dem am Beginn dieses Dokuments festgehaltenen Datum, erstellt.

Nachdem dieses Dokument den Erschienenen vorgelesen wurde, haben dieselben diese Urkunde zusammen mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: A. SIEBENALER, A. BRAQUET und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60645. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 15. Januar 2014.

Référence de publication: 2014008380/111.

(140009001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

PACCOR Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.039.045,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 160.907.

In the year two thousand and thirteen, on the third of December.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PACCOR International Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty million forty-three thousand six hundred thirty Euro (EUR 20.043.630,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161812,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 25, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "PACCOR Group Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160907, established pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated May 5, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1729, dated July 29, 2011, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 13, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2610 dated October 20, 2012.
- II. The Company's share capital is set at thirteen million three hundred thirty-seven thousand fifty-one Euro (EUR 13.337.051,00) represented by thirteen million three hundred thirty-seven thousand fifty-one (13.337.051) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.
 - III. The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to decrease the Company's share capital by an amount of three million two hundred ninety-eight thousand six Euro (EUR 3.298.006,00) from its current amount of thirteen million three hundred thirty-seven thousand fifty-one Euro (EUR 13.337.051,00) to ten million thirty-nine thousand forty-five Euro (EUR 10.039.045,00) by the cancellation of three million two hundred ninety-eight thousand six (3.298.006) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and an aggregate value of three million two hundred ninety-eight thousand six Euro (EUR 3.298.006,00), held by the sole shareholder in the Company, and to repay the shares cancelled to the latter by payment in kind in the same amount and consisting in the transfer of a receivable having the same value having the same value.

The payment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained, in accordance with article 69 of the Luxembourg law on commercial companies.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art 6.** The subscribed share capital of the Company is set at ten million thirty-nine thousand forty-five Euro (EUR 10.039.045,00) represented by ten million thirty-nine thousand forty-five (EUR 10.039.045,00) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1.300,-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le 3 décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PACCOR International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt millions quarante-trois mille six cent trente Euro (EUR 20.043.630,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161812,

ici représenté par Mme Sofia Da Chao Conde, jurist, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «PACCOR Group Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 160907, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1729, en date du 29 juillet 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 13 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2610, en date du 20 octobre 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à treize millions trois cent trente-sept mille cinquante et un Euro (EUR 13.337.051,00) représenté par treize millions trois cent trente-sept mille cinquante et une (13.337.051) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Résolutions Première résolution

L'associé unique décide de procéder à la réduction du capital social de la Société d'un montant de trois millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille six Euro (EUR 3.298.006,00) afin de le ramener de son montant actuel de treize millions trois cent trente-sept mille cinquante et un Euro (EUR 13.337.051,00) à dix millions trente-neuf mille quarante-cinq Euro (EUR 10.039.045,00) par l'annulation de trois millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille six (3.298.006) parts sociales d'un Euro (EUR 1,00) chacune, détenues en propre par l'associé unique dans la Société et de rembourser les parts sociales annulées à ce dernier par paiement en nature du même montant consistant en l'apport d'une créance ayant la même valeur.

Le paiement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la Société ou qu'après que ces créances aient été provisionnées, en conformité avec l'article 69 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. «Le capital souscrit est fixé à dix millions trente-neuf mille quarante-cinq Euro (EUR 10.039.045,00), représenté par dix millions trente-neuf mille quarante-cinq (10.039.045) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16443. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014007832/116.

(140008394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

International Upsilon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 118.805.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit suisse Amministra Holding Group Sagl, avec siège social au 9, Via Pretorio, CH-6900 Lugano, Suisse; ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme INTERNATIONAL UPSILON S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 118805, constituée suivant acte reçu par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1979 du 21 octobre 2006.
- II.- Que le capital social de la société anonyme INTERNATIONAL UPSILON S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix actions (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme INTERNATIONAL UPSILON S.A..
- IV.- Que l'activité de la société INTERNATIONAL UPSILON S.A ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.
- VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

- VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
- VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme INTERNATIONAL UPSILON S.A est à considérer comme faite et clôturée.
- IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions.
- XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 1.325,-EUR, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 janvier 2014. Relation GRE/2014/63. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008480/52.

(140009325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Jimonar Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 93.300.

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Jimonar Investments S.A.", avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93300 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 560 du 23 mai 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 3 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 156 du 22 janvier 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Françoise HÜBSCH, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de quarante-deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cents Euros (EUR 42.582.200,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) à quarante-deux millions six cent quatorze mille deux cents Euros (EUR 42.614.200) par l'émission de quatre cent vingt-cinq mille huit cent vingt-deux (425.822) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, investies des même droits et obligations que les actions existantes.
- 2. Souscription des quatre cent vingt-cinq mille huit cent vingt-deux (425.822) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune par la société Vimbrera Holding S.A., «B.V.I. corporation», constituée sous les lois des Îles Vierges britanniques, ayant son siège à Quijano & Associates (BVI) Limited, P.O. Box 3159, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques et libération intégrale desdites actions par apports en nature à hauteur de quarante-deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cents quatre-vingt-quatre Euros et vingt-six Cents (EUR 42.582.284,26-) de créan-

ces dues par la Société à la société Vimbrera Holding S.A., préqualifiée, ce qui entraîne l'annulation des créances à concurrence du montant apporté; quarante-deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cents Euros (EUR 42.582.200,-) représentant le montant à hauteur duquel le capital va être augmenté et quatre-vingt-quatre Euros et vingt-six Cents (EUR 84,26) étant alloué au compte prime d'émission.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à quarante-deux millions six cent quatorze mille deux cents Euros (EUR 42.614.200,-), représenté par quatre cent vingt-six mille cent quarante-deux (426.142) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.".

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de quarante-deux millions cinq cent quatrevingt-deux mille deux cents Euros (EUR 42.582.200,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) à quarante-deux millions six cent quatorze mille deux cents Euros (EUR 42.614.200), par l'émission de quatre cent vingt-cinq mille huit cent vingt-deux (425.822) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, investies des même droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

La société Vimbrera Holding S.A., «B.V.I. corporation», constituée sous les lois des Îles Vierges britanniques, ayant son siège à Quijano & Associates (BVI) Limited, P.O. Box 3159, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques,

représentée par Monsieur Max MAYER, pré-nommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, déclare souscrire toutes les quatre cent vingt-cinq mille huit cent vingt-deux (425.822) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et payer intégralement chaque action nouvelle par apports en nature à hauteur de quarante-deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cents quatre-vingt-quatre Euros et vingt-six Cents (EUR 42.582.284,26) de créances dues par la Société à la société Vimbrera Holding S.A., préqualifiée, ce qui entraîne l'annulation des créances à concurrence du montant apporté; quarante-deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cents Euros (EUR 42.582.200,-) représentant le montant à hauteur duquel le capital est augmenté et quatre-vingt-quatre Euros et vingt-six Cents (EUR 84,26) étant alloué au compte prime d'émission;

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Un rapport d'évaluation a été émis par la société à responsabilité limitée Audit Conseil Services Sàrl, avec siège à L-8011 Strassen, 283 route d'Arlon, par lequel les apports en nature à hauteur de quarante-deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cents quatre-vingt-quatre Euros et vingt-six Cents (EUR 42.582.284,26) de créances dues par la Société ont été décrits et évalués.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that the causes us to believe that the value of the Claims to be contributed to the Company does not correspond at least to the aggregate value of the New Shares to be issued".

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 5. (alinéa 1** er). Le capital social souscrit est fixé à quarante-deux millions six cent quatorze mille deux cents Euros (EUR 42.614.200,-), représenté par quatre cent vingt-six mille cent quarante-deux (426.142) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.".

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à 6.800,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Françoise HÜBSCH, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/74. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014008491/101.

(140009547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

FHR Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 65.599,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 148.495.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of December.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Flint Hills Resources, LLC, a limited liability company established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, DE 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Uniteds States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3695105, and
- Flint Hills Resources Financing S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of forty thousand United States Dollars (USD 40.000,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies under number B 173987,

both here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal on December 24, 2013.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg under the name of FHR Finance Luxembourg S.à r.l. (the Company), with registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148495, established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 24, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2026, dated October 16, 2009, and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated January 1, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 528, dated March 4, 2013.
- II. The Company's share capital is set at sixty-five thousand five hundred and ninety-seven United States Dollars (USD 65.597,00) represented by one thousand and four (1.004) ordinary shares and sixty-four thousand five hundred and ninety-three (64.593) preferred shares of one United States Dollar (USD 1,00) each.
- III. The shareholders hereby acknowledge and represent that the amendments described below shall be effective among them as of December 13, 2012 as it was their intention at the time of such transaction.
- IV. The shareholders resolve to amend article 17 paragraph 2 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:
- « **Art. 17. second paragraph.** The balance of the net profit shall be distributed to the shareholders on the preferred shares as per the provisions of any shareholders' agreement that may be entered into from time to time and, as from December 13, 2012 on the ordinary shares in proportion to the contributions made (share capital and share premium)."
- V. The shareholders resolve to amend article 18 paragraph 2 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:
- « Art. 18. second paragraph. After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders, in accordance with the provisions

of any shareholders' agreement that may be entered into from time to time in relation to the preferred shares and in proportion to the contributions made (share capital and share premium) in relation to the ordinary shares."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Flint Hills Resources, LLC, une société à responsabilité limitée, établie et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, DE 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Uniteds States of America, et immatriculée auprès du Secrétariat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3695105, et
- Flint Hills Resources Financing S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173987,

ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 24 décembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination FHR Finance Luxembourg S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148495, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 septembre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2026, en date du 16 octobre 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 1 er janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 528 du 4 mars 2013.
- II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept Dollars Américains (USD 65.597,00), représenté par mille quatre (1.004) parts sociales ordinaires et soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-treize (64.593) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.
- III. Les associés décident de reconnaître et de représenter que les modifications décrites ci-dessous seront effectives entre eux à compter du 13 décembre 2012, telle qu'était leur intention au moment de cette transaction.
- IV. Les associés décident de modifier l'article 17 paragraphe 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 17. deuxième paragraphe.** Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés sur les parts sociales préférentielles conformément aux dispositions prévues dans un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés de la Société, et à partir du 13 décembre 2012 sur les parts sociales ordinaires en proportion des apports effectués (capital social et prime d'émission).»
 - V. Les associés décident de modifier l'article 18 paragraphe 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
- « Art. 18. deuxième paragraphe. Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera alloué entre les associés, conformément aux dispositions prévues dans un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés de la Société concernant les parts sociales préférentielles et en proportion des apports effectués (capital social et prime d'émission) concernant les parts sociales ordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/261. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014008352/115.

(140008583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

JP Capital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 183.459.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twelfth day of December.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

«JOTABE S.A.» a société anonyme having its registered office at L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, registered with the Trade and Register Companies under section B number 160.066,

here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on December 12 th , 2013.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration,

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of "JP Capital Investments S.A.".
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the sole director or the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatsoever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are responsible to promote their development or extension.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into thirty one hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-).

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Title III. - Management

- **Art. 6.** The corporation shall in case there is only one shareholder be managed by a sole director or by a board of directors, or in case there are two or more shareholders, be managed by a board of directors composed of at least three members, being either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. The sole director or the board of directors may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.
 - Art. 7. In case a board of directors exists, the board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors. The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two directors are physically present. Any decisions by the board of directors shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the directors present at the meeting.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of directors may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of directors.

Art. 8. The sole director or if applicable the board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The sole director or if applicable the board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The sole director or if applicable the board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the signature of the sole director or in case more directors are appointed by the joint signature of any two directors or by the sole signature of the managing director (administrateur-délégué), provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors (administrateurs-délégués).

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 3 rd Tuesday of June at 14:00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1 st of January and shall terminate on the 31 st of December of each year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions:

- 1.- The first business year begins today and ends on 31 December 2014.
- 2.- The first annual General Meeting will be held in 2015.

Subscription and liberation:

The Articles of the Company having thus been established, the appearing party, "JOTABE S.A.", prenamed, represented as aforesaid, subscribes all three hundred and ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid-up by the sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary who states it.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is one thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,250.-).

Decisions of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

- 1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
- 2. The followings persons are appointed by its directors:
- M. Victor David CUNHA DOS SANTOS, chartered accountant, born on 1 st July 1978 at Coimbra (Portugal) residing professionally in L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy;
- M. Celso GOMES DOMINGUES, chartered accountant, born on 21 February 1978 at Luxembourg residing professionally in L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy;
- M. Frédéric J.H.P. TONUS, chartered accountant, born on21 November 1973 at Rocourt (Belgique), residing professionally in L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

3. The following person is appointed statutory auditor:

"TONUS & CUNHA Associés S.à r.l." having its registered office at L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, registered with the Trade and Register Companies under section B number 139.158,

- 4. The term of the directors and the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2019.
 - 5. The registered office is established in L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«JOTABE S.A.» une société anonyme ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 160.066,

représentée par MIle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 6 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «JP Capital Investments S.A.».
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Bertrange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. La Société a un capital social émis de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adopté à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, telex, Fax, Email ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 cidessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3 ème Mardi du mois de Juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante «JOTABE S.A.», prénommée, représentée comme ciavant, déclare qu'elle a souscrit les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par paiement en numéraire de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000.-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à mille deux cent cinquante euros (1.250,-EUR).

Décisions de l'actionnaire unique:

La comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'entièreté du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Victor David CUNHA DOS SANTOS, comptable, né le 1 ^{er} Juillet 1978 à Coimbra (P) demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy;
- Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, comptable, né le 21 février 1978 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy;
- Monsieur Frédéric J.H.P. TONUS, comptable, né le 21 Novembre 1973 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.
 - 3. Est nommé commissaire aux comptes:
- «TONUS & CUNHA Associés S.à r.l.» ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 139.158,

- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.
 - 5. Le siège social est fixé à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18.12.2013. Relation: LAC/2013/58102. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 16.01.2014.

Référence de publication: 2014008514/313.

(140010000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Brand 30 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts. R.C.S. Luxembourg B 178.591.

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société LEXPARK PROPERTIES LIMITED, société de droit anglais ayant son siège social au 788-790, Finchley Road, Londres NW11 7TJ, Royaume-Uni, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 4794368.

ici représentée par Madame Laura BRETONNEAU, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Londres (Royaume-Uni) en date du 20 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante déclare être le seul associé de la société BRAND 30 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 178591, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 mai 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2093 du 28 août 2013 (ci-après dénommée la «Société»).

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé a décider d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant d'un million d'euros (1.000.000,-EUR),

pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un million douze mille cinq cents euros (1.012.500,- EUR),

par l'émission d'un million (1.000.000) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes,

à souscrire par un nouvel associé de la société et à libérer par un apport autre qu'en numéraire comme dit ci-après.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

SOLUTIONS 30 SE, société européenne de droit luxembourgeois à Directoire et Conseil de surveillance, ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 179097,

ici représentée par Madame Laura BRETONNEAU, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2013, laquelle procuration restera annexée aux présentes,

Laquelle société déclare souscrire les un million (1.000.000) de parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par des apports en nature ci-après décrits:

1. - par l'apport de la marque PC 30, marque nationale française, déposée le 14 juin 2005 sous le numéro 3364857 et enregistrée à l'INPI dans les classes n° 35, 37, 38, 39, 41 et 42 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque.

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

2. - par l'apport de la marque ENERGY 30, marque nationale française, déposée le 04 septembre 2009 sous le numéro 3674202 et enregistrée à l'INPI dans la classe n° 37 désignée dans le certificat d'enregistrement de ladite marque.

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

3. - par l'apport de la marque ENERGY 30, marque nationale française, déposée le 04 août 2011 sous le numéro 3851183 et enregistrée à l'INPI dans les classes n° 39 et 40 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque.

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

4. - par l'apport de la marque ENERGY 30, marque communautaire, déposée le 11 février 2013 sous le numéro 11563244 et enregistrée à l'OHMI dans les classes n° 9, 37, 39, 40 et 42 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque.

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

5. - par l'apport de la marque MONEY 30, marque nationale française n° 3753740, déposée le 13 juillet 2010 et enregistrée à l'INPI pour les classes n° 35, 37, 39 et 42 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque.

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

6. - par l'apport de la marque MONEY 30, marque nationale française n° 3854650, déposée le 25 août 2011 et enregistrée à l'INPI pour les classes n° 37, 38 et 42 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque.

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

7. - par l'apport de la marque MONEY 30, marque communautaire n° 11563517, déposée le 11 février 2013 et enregistrée à l'OHMI pour les classes n° 9, 35, 37, 38 et 42 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque.

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

8. - par l'apport de la marque TV 30, marque nationale française n° 3854659, déposée le 25 août 2011 et enregistrée à l'INPI pour les classes n° 37, 38 et 42 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque.

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

9. - par l'apport de la marque SECURI 30, marque nationale française n° 3854663, déposée le 25 août 2011 et enregistrée à l'INPI pour les classes n° 37, 38, 42 et 45 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque.

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

10. - par l'apport de la marque ABC CLIC, marque nationale française n° 3420475, déposée le 29 mars 2006 et enregistrée à l'INPI pour les classes n° 37, 38 et 41 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque.

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

11. - par l'apport de la marque DIGITAL BUSINESS SOLUTIONS, marque communautaire n° 8408908, déposée le 06 juillet 2009 et enregistrée à l'OHMI pour les classes n° 37, 39 et 45 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

12. - par l'apport de la marque GROUP 30, marque nationale française n° 3674204, déposée le 04 septembre 2009 et enregistrée à l'INPI pour les classes n° 35, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

13. - par l'apport de la marque SOLUTIONS 30, marque nationale française n° 3693833, déposée le 25 novembre 2009 et enregistrée à l'INPI pour les classes n° 35, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

14. - par l'apport de la marque SOLUTIONS 30, marque communautaire n° 8716409, déposée le 26 novembre 2009 et enregistrée à l'OHMI pour les classes n° 35, 37, 38, 39, 41, 42 et 45, désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

15. - par l'apport de la marque AGEMIS, marque nationale française n° 3352177, déposée le 30 mars 2005 et enregistrée à l'INPI pour les classes n° 9, 35, 36, 37, 38, 41 et 42, désignées dans le certificat d'enregistrement de ladite marque

Ledit certificat restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

La preuve de ces apports est produite au notaire instrumentant par la copie du rapport émis par un commissaire aux comptes français reprenant la valorisation de l'apport en nature.

Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société SOLUTIONS 30 SE, préqualifiée, daté du 20 décembre 2013 que:

- «- SOLUTIONS 30 SE est propriétaire des marques nationales françaises PC 30, ENERGY 30, MONEY 30, TV 30, SECURI 30, ABC CLIC, GROUP 30, SOLUTIONS 30, AGEMIS et des marques communautaires ENERGY 30, MONEY 30, DIGITAL BUSINESS SOLUTIONS et SOLUTIONS 30.
- SOLUTIONS 30 n'a consentie aucune licence d'exploitation, ni aucune cession totale ou partielle, ni aucun droit de gage ou nantissement sur les marques nationales françaises PC 30, ENERGY 30, MONEY 30, TV 30, SECURI 30, ABC CLIC, GROUP 30, SOLUTIONS 30, AGEMIS et sur les marques communautaires ENERGY 30, MONEY 30, DIGITAL BUSINESS SOLUTIONS et SOLUTIONS 30 à aucune personne physique ou morale, et qu'en conséquence, elle a l'entière faculté de disposer librement des droits privatifs qui en découlent.
- SOLUTIONS 30 certifie que les marques nationales françaises PC 30, ENERGY 30, MONEY 30, TV 30, SECURI 30, ABC CLIC, GROUP 30, SOLUTIONS 30, AGEMIS et les marques communautaires ENERGY 30, MONEY 30, DIGITAL BUSINESS SOLUTIONS et SOLUTIONS 30 n'ont fait l'objet d'aucun litige ou d'aucune revendication de la part d'un tiers à ce jour.
- SOLUTIONS 30 déclare que les marques nationales françaises PC 30, ENERGY 30, MONEY 30, TV 30, SECURI 30, ABC CLIC, GROUP 30, SOLUTIONS 30, AGEMIS et les marques communautaires ENERGY 30, MONEY 30, DIGITAL BUSINESS SOLUTIONS et SOLUTIONS 30 sont régulièrement déposées et pleinement en vigueur.
- SOLUTIONS 30 garantit avoir acquitté dans leur intégralité tous les droits nécessaires au maintient de la validité sur les marques nationales françaises PC 30, ENERGY 30, MONEY 30, TV 30, SECURI 30, ABC CLIC, GROUP 30, SOLUTIONS 30, AGEMIS et sur les marques communautaires ENERGY 30, MONEY 30, DIGITAL BUSINESS SOLUTIONS et SOLUTIONS 30.
- SOLUTIONS 30 déclare et garantit que l'exploitation des marques nationales françaises PC 30, ENERGY 30, MONEY 30, TV 30, SECURI 30, ABC CLIC, GROUP 30, SOLUTIONS 30, AGEMIS et des marques communautaires ENERGY 30, MONEY 30, DIGITAL BUSINESS SOLUTIONS et SOLUTIONS 30 ne viole ni ne contrefait aucune autre marque ou aucun autre droit protégé ou de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers.».

Ledit rapport et ledit certificat resteront, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

L'apport des marques nationales françaises PC 30, ENERGY 30, MONEY 30, TV 30, SECURI 30, ABC CLIC, GROUP 30, SOLUTIONS 30, AGEMIS et des marques communautaires ENERGY 30, MONEY 30, DIGITAL BUSINESS SOLUTIONS et SOLUTIONS 30 est évalué à un montant total d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), montant qui sera affecté au capital social de la Société.

La société apporteuse a déclaré avoir procédé au transfert de propriété des susdites marques et s'engage pour autant que de besoin à accomplir toutes les autres formalités relatives au transfert des susdites marques en vue de rendre le présent apport opposable aux tiers.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 6.

6.1. Le capital social est fixé à un million douze mille cinq cents euros (1.012.500,- EUR), divisé en un million douze mille cinq cents (1.012.500) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, est évalué à environ EUR 2.500.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Bretonneau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/98. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008171/164.

(140008991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Ambrew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 99.525.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Ambrew S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois dont le siège social est établi 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99525, constituée suivant acte notarié reçu le 2 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 449 du 28 avril 2004 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 27 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2085 du 28 août 2013.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.00 heures, avec Maître Philippe BASLER-GRETIC, avocat, résidant à Luxembourg, comme président de l'assemblée, qui a désigné Maître Conrad BROULX, avocat, résidant à Luxembourg, comme secrétaire. L'assemblée a élu comme scrutateur Maître Kadir SARIKAN, avocat, résidant à Luxembourg. Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de quatorze mille cent douze euros (EUR 14.112,-) de manière à l'augmenter de son montant actuel de cent soixante millions cinq cent vingt-deux mille quatre cent euros (EUR 160.522.400,-) à cent soixante millions cinq cent trente-six mille cinq cent douze euros (EUR 160.536,512,-).
- 2. Émission de quatre cent quarante-et-une (441) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.
- 3. Acceptation de la souscription de ces actions avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de neuf mille huit cent cinquante-six euros (EUR 9.856,-) et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles en rémunération de différents apports en nature consistant en actions d'AmBev, une société de droit brésilien, ayant son siège social à Rua Dr. Renato Paes de Barros 1017, Sao Paulo, Brésil.
- 4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les modifications au capital social dont question ci-avant.
 - 5. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- IV. Que l'intégralité du capital social était présente ou représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.
- V. Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de quatorze mille cent douze euros (EUR 14.112,-) de manière à l'augmenter de son montant actuel de cent soixante millions cinq cent vingt-deux mille quatre cent euros (EUR 160.522.400,-) à cent soixante millions cinq cent trente-six mille cinq cent douze euros (EUR 160.536,512,-).

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'émettre quatre cent quarante et une (441) actions nouvelles d'une valeur nominale de trentedeux euros (EUR 32,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription / Attribution

A comparu ensuite Maître Philippe BASLER-GRETIC, prénommé, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé de la personne suivante (le «Souscripteur»):

Thiago Correa Ely, demeurant à 114 Pensilvania s tap 171 building 3, Sao Paulo, Brésil en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le [5] décembre 2013;

la procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire a déclaré qu'il souscrivait au nom et pour le compte du Souscripteur à quatre cent quarante et une (441) actions nouvellement émises, chaque action étant émise à une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) par action et une prime d'émission suivant le tableau suivant, par la Société comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre	Capital	Prime
	d'actions	social	d'émission
	souscrites	souscrit	(EUR)
		(EUR)	
Thiago Correa Ely	441	14.112,-	9.856,-

Le Souscripteur a déclaré par le biais de son mandataire dûment désigné qu'il a procédé à la libération intégrale desdites actions nouvelles par un apport en nature consistant en quinze mille quatre cents (15.400) actions ordinaires détenues dans la société AmBev, une société de droit brésilien, ayant son siège social à Rua Dr. Renato Paes de Barros 1017, Sao Paulo, Brésil, (les «Apports»), le nombre d'actions apportées par le Souscripteur s'établit comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre
	d'actions
	ordinaires
	AmBev
Thiago Correa Ely	15. 4 00

Le comparant a déclaré qu'un rapport d'évaluation a été établi par «Ernst & Young S.A.», une société anonyme ayant son siège social à 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Luxembourg, L-5365 Munsbach, le [20] décembre 2013 et signé par Robert Fischer, dans lequel les Apports sont décrits et évalués.

Le comparant a produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes en original en langue anglaise:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contributions in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 441 shares with a nominal value of EUR 32.- each to be issued together with total related share premium of EUR 9,856.-, hence total consideration amounting to EUR 23,968.-.»

Suit la traduction française des conclusions du prédit rapport:

«Sur base du travail effectué et décrit ci-avant, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 441 actions d'une valeur nominale de EUR 32,- chacune à émettre, augmentés d'une prime d'émission totale de EUR 9.856,-, soit une contrepartie totale d'un montant de EUR 23.968,-.»

Le prédit rapport, après avoir été signé «ne varietur», par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a ensuite déclaré que les Apports sont libres de toute charge et privilège et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur libre cession à la Société.

La preuve de la propriété des Apports par le Souscripteur a été donnée au notaire soussigné.

Le transfert à la Société des Apports sera inscrit au registre des actionnaires de la société AmBev, prénommée, immédiatement après la passation du présent acte.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter lesdites souscriptions et les Apports par le Souscripteur et d'allouer les quatre cent quarante-et-une (441) actions nouvelles de la Société audit Souscripteur comme actions entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5, des statuts de la Société afin de refléter les modifications du capital social dont question ci-avant, comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à cent soixante millions cinq cent trente-six mille cinq cent douze euros (EUR 160.536,512,-) représenté par cinq millions seize mille sept cent soixante-six (5.016.766) actions. Chaque action émise a une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) et est entièrement libérée.»

Déclaration

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 11.20 heures.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, est estimé à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'assemblée, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. BASLER-GRETIC, C. BROULX, K. SARIKAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17412. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014008065/121.

(140008836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

CFPS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.001,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 176.936.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December,

before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Citadel Energy Investments Ltd., a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY - KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number 182799 (the "Shareholder"),

here represented by Maître Fabien MORELLI, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 December 2013,

Said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of CFPS Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two hundred fifty thousand one United States Dollars (USD 250,001.-), with registered office at 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 26 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1461 of 20 June 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176936 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To amend the fiscal year of the Company so that it will forthwith start on the first (1) January of a given year and end on the thirty-first (31) December of the same year, and to close the current fiscal year on thirty-first (31) December 2013
- 2. To amend article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above amendment.

3. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the fiscal year of the Company so that it will now start on the first (1) January of each year and end on the thirty-first (31) December of the same year.

The Shareholder further resolved that the current fiscal year shall end on the thirty-first (31) December 2013 and that the fiscal year following such amendment will begin on the first (1) January 2014 and will end on the thirty-first (31) December 2014.

Second resolution

The Shareholder resolved to amend article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of the fiscal year.

As a consequence of the above, article 6 paragraph 1 shall from now on read as follows:

" **6 Fiscal year, Distribution of profits and Reserves.** The Company's Fiscal Year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre,

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Citadel Energy Investments Ltd., une limited company constituée selon les lois des lles Caïmans, ayant son siège social au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY - KY1-1104, lles Caïmans, et immatriculée au Cayman Islands Registrar of Companies sous le numéro 182799 Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Fabien MORELLI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 17 décembre 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de CFPS Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent cinquante mille un Dollars Américains (USD 250.001,-), dont le siège social est au 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1461 du 20 juin 2013, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 176936 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme ci-dessus indiqué, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Modification de l'exercice financier de la Société de sorte qu'il commencera immédiatement le premier (1) janvier d'une année donnée et se terminera le trente-et-un (31) décembre de la même année et clôturer l'exercice financier en cours au trente-et-un (31) décembre 2013.
 - 2 Modification de l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société, afin de prendre en compte la modification ci-dessus.
 - 3 Divers
 - a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'exercice financier de la Société de sorte qu'il commencera le premier (1) janvier d'une année donnée et se terminera le trente-et-un (31) décembre de la même année.

L'Associé a de plus décidé que l'exercice financier en cours se termine le trente-et-un (31) décembre 2013 et que l'exercice financier suivant cette modification débute le premier (1) janvier 2014 et se terminera le trente-et-un (31) décembre 2014.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice financier.

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 alinéa 1 sera désormais rédigé comme suit:

« **6. Exercice financier, Distribution des bénéfices et réserve.** L'Exercice Financier de la Société débute le premier (1 er) janvier de chaque année et prend fin le trente-et-un (31) décembre de la même année.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F. MORELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17413. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014008205/101.

(140008848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Beauty In The City, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer. R.C.S. Luxembourg B 183.397.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Ekaterina LOVYAGINA, économiste, né à Tashkent (Uzbékistan), le 19 février 1986 (matricule 19860219649), demeurant à L-8119 Bridel, 16, rue Paul Binsfeld.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BEAUTY IN THE CITY» (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
 - Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
 - Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de soins esthétiques.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra créer des filiales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. La durée de leurs mandats et leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 13. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- **Art. 16.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales a été souscrite par Madame Ekaterina LOVYAGINA, préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
- Madame Ekaterina LOVYAGINA, économiste, né à Tashkent (Uzbékistan), le 19 février 1986 (matricule 19860219649), demeurant à L-8119 Bridel, 16, rue Paul Binsfeld, en qualité de gérante administrative, ainsi que
- Madame Véronique CARDI, esthéticienne diplômée, née le 7 octobre 1987 à Virton (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 28, rue de Saint Dié, en qualité de gérante technique.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes. Elles peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Lovyagina et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC/2013/60521. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008158/121.

(140008615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Junon Finance Sàrl - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 67, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 146.270.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Madame Brigitte BARBAULT, secrétaire médicale, née le 7 décembre 1958 à Algrange, demeurant au 27 rue de la Gare, L-8229 Mamer,
- 2. Monsieur Philippe PEDRINI, administrateur de sociétés, né le 15 novembre 1958 à Longwy, demeurant au 27 rue de la Gare, L-8229 Mamer,

tous deux ici représentés par Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 9 octobre 2013,

lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les associés de la société de gestion de patrimoine familial créée sous forme de société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous le nom de «JUNON FINANCE SARL -SPF», ayant son siège social à L-8229 Mamer, 27 rue de la Gare, Grand-Duché

de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 4 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1176 du 16 juin 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 146.270 (la "Société").

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la Société dans la Commune de Sandweiler et modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi dans la Commune de Sandweiler. Le gérant est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire»;
 - 2. Suppression du second paragraphe de l'article 2 des statuts;
 - 3. Transfert du siège social de la Société du 27 rue de la Gare, L-8229 Mamer au 67 rue Principale, L-5241 Sandweiler;
 - 4. Divers.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société dans la Commune de Sandweiler et de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la Commune de Sandweiler. Le gérant est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire».

Deuxième résolution

Les Associés décident de supprimer le second paragraphe de l'article 2 des statuts.

Troisième résolution

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société du 27 rue de la Gare, L-8229 Mamer au 67 rue Principale, L-5241 Sandweiler.

Quatrième résolution

Les Associés confirment que leur adresse privée sera transférée au 81 rue du Pannebourg, B-6700 Waltzing à partir du 31 octobre 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ mille euros (1.000,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BARBAULT, P. PEDRINI, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30/10/2013. Relation: LAC/2013/49436. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30/10/2013.

Référence de publication: 2014008515/60.

(140009654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Coveris Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Paragon Management S.à r.l.).

Capital social: GBP 616.209,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.036.

In the year two thousand and thirteen on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Francis Kesseler notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARS:

Exopack Holdings S.A, a joint-stock company (société anonyme) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178003,

here represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 30, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in Luxembourg under the name of "Paragon Management S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167036, established pursuant to a deed of the undersigned notary of February 7, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of April 5, 2012, number 890, and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 16, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 21, 2013, number 2333.
- II. The Company's share capital is fixed at six hundred sixteen thousand two hundred nine Pounds Sterling (GBP 616.209,00) represented by two hundred ninety-five thousand six hundred thirty-six (295.636) class A shares and three hundred twenty thousand five hundred seventy-three (320.573) class B shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each.
 - III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "Coveris Management S.à r.l."

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 1 of the Company's articles of association is amended to give it henceforth the following content:

" Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Coveris Management S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles) and by any shareholders' agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present resolutions are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Exopack Holdings S.A., une société anonyme établie et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178003,

ici représenté par Sofia Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Paragon Management S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167036, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 890 du 5 avril 2012 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 16 juillet 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2333 du 21 septembre 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à six cent seize mille deux cent neuf Livres Sterling (GBP 616.209,00) représenté par deux cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-six (295.636) parts sociales de classe A et trois cent vingt mille cinq cent soixante-treize (320.573) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.

III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Coveris Management S.à r.l.»

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" Art. 1 er. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Coveris Management S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts) et par tout pacte de détenteurs de titres qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les actionnaires."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/595. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014008670/100.

(140008745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

R-G-O Consultance & Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-9772 Troine, Maison 32. R.C.S. Luxembourg B 67.609.

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Monsieur Robi GONFALONIERI, gradué en informatique, demeurant à B-4680 Oupeye, 131, rue du Château d'Eau, ici représenté par Monsieur Ludovic LO PRESTI, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire reste annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparent déclare être l'associé unique de la société anonyme de droit luxembourgeois, R-G-O Consultance & Service S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur, constituée par-devant Maître

Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 décembre 1998, publié au mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 139 en date du 4 mars 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B67.609. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte sous seing privé en date du 14 juillet 2005, publié au mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1355 en date du 9 décembre 2005.

Le comparent expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) que la présente assemblée générale a pour:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de 55-57, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg au Maison 32, L-9772 Troine.
- 2. Modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société;
- 3. Divers

Après avoir revu avec attention ce qui précède, le comparent décide de prendre les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société R-G-O Consultance & Service S.àr.l., de 55-57, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg au Maison 32, L-9772 Troine.

En conséquence, l'article 5, alinéa 1 er des statuts de la société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

« Art. 5. alinéa 1 er . Le siège social est établi à Troine.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille cent euros (1.100. - EUR) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé la présente minute avec le notaire. Signé: L. Lo Presti et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60817. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008734/47.

(140008680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Lynor's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.309.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch sur Alzette Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Luc Berrebi, Directeur financier, demeurant au 34, rue Villiers de Gonesse, 93240 Stains, France,

ici représenté par Madame Sofia Da Chao Conde, employee, ayant son adresse professionnelle à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Lynor's S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153309, constituée par acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1497, en date du 27 juillet 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-huit mille neuf cent soixante-quatorze Euro et vingt-huit Euro cents (EUR 28.974,28) représenté par deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-huit (2.897.428) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro cent (EUR 0,01) chacune.

III. L'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Résolutions Première résolution

L'associé unique décide de procéder à la réduction du capital social de la Société d'un montant de seize mille quatre cent soixante-quatorze Euro et vingt-huit Euro cents (EUR 16.474,28) afin de le ramener de son montant actuel de vingt-huit mille neuf cent soixante-quatorze Euro et vingt-huit Euro cents (EUR 28.974,28) à douze mille cinq cents Euro (12.500,00) par l'annulation de un million six cent quarante-sept mille quatre cent vingt-huit (1.647.428) parts sociales d'un Euro cent (EUR 0,01) chacune, détenues en propre par l'associé unique dans la Société et de rembourser les parts sociales annulées à ce dernier par paiement en nature consistant en la reconnaissance d'une dette du même montant.

Le paiement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la Société ou qu'après que ces créances aient été provisionnées, en conformité avec l'article 69 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.1** er paragraphe. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro cent (EUR 0,01) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch sur Alzette Grand-Duché de Luxembourg, aux jour, mois et an tels qu'indiqués en en-tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il/elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/606. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014008541/56.

(140008792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Pananothé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.001.

L'an deux mille treize le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Pascal IGNOLIN, commerçant, né à PAIMPOL (France) le 19 janvier 1964, demeurant à Oshan Villas I, Fajar n°5, Jalan Batu Bolong SD4 Canggu Badung, 20361 BALI (Indonésie); et
- 2.- Madame Nathalie FAIVRE, épouse IGNOLIN, commerçante, née à FONTENAY LE COMTE (France) le 30 octobre 1970, demeurant à Oshan Villas I, Fajar n°5, Jalan Batu Bolong SD4 Canggu Badung, 20361 BALI (Indonésie), tous deux représentés par Madame Laurence THONON salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 14 décembre 2013.

Après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, chaque procuration restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés (ci-après dénommés conjointement «les Associés») de PANANOTHÉ S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11A, boulevard du

Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.001 (la Société). La Société a été constituée le 22 octobre 2010, suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 578 du 28 mars 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

- Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur la société à responsabilité limitée CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l., avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite auprès du Registre de Commerce des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 30467 (le Liquidateur).

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société, à la réalisation de ses actifs et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Associés des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Quatrième résolution

Les Associés décident de nommer comme commissaire vérificateur à la liquidation, la société anonyme AUDIEX S.A. avec siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, inscrite auprès du Registre de Commerce des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 65469.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Thonon, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59038. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008699/59.

(140008859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Phoenix Engineering Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.140.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "QUEEN'S HOLDINGS LLC", établie et ayant son siège social à DE-19809 Wilmington, 501 Silverside Road, Silverside Carr Executive Center (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Madame Sonia DELFINI, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société anonyme "PHOENIX ENGINEERING CORPORATION S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60140, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 594 du 29 octobre 1997;
- 2) Que le capital social est fixé à cinquante-cinq mille dollars des Etats-Unis (55.000,- USD), représenté par cent dix (110) actions d'une valeur nominale de cinq cents dollars des Etats-Unis (500,- USD) chacune, entièrement libérées;
- 3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.
- 4) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
 - 6) Que l'Actionnaire Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.
- 7) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.
- 8) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.
- 10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DELFINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59733. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008716/52.

(140009003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Internationale Participation Articles de Sport Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 35.921.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Igor losipovich GISKIN, né le 11 avril 1959 à KIEV, demeurant à B-4030 Liège, 13, rue Fernand Tilquin; Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme Internationale Participation Articles de Sport Holding S.A. a été constituée suivant acte de Maître _ notaire de résidence à _ en date du _ immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 35.921, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro N° 245 de l'année 1991.

- II. Que le capital social de la société anonyme Internationale Participation Articles de Sport Holding S.A., préqualifiée, s'élève actuellement à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale, intégralement libéré.
- III. Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société Internationale Participation Articles de Sport Holding S.A. pour avoir approuvé et signé un bilan de clôture et de liquidation. Que le comparant déclare encore que la société n'a jamais détenu d'immeuble, ni occupé de salarié et que la société ne détient actuellement aucune participation et que la société ne n'a aucun autre engagement (garantie de bonne fin, garantie d'achèvement, bail, contrat de fourniture) et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution ou grevant les titres représentatifs du capital.
- IV.- Que le comparant est devenu seul propriétaire légitime et incontesté de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société et que ces actions ne sont ni scindées, ni gagées, ni autrement données en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation.
- V.- Que le comparant, en tant que liquidateur, déclare que toutes les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs, engagements financiers et tous autres engagements résultant de la présente, connus ou inconnus, de la société dissoute. Le liquidateur déclare encore immédiatement clôturer la liquidation par le transfert immédiat et complet du patrimoine social, activement et passivement dans son patrimoine propre et que la liquidation de la société est ainsi achevée sans préjudice du fait qu'elle répond, le cas échéant de tous les engagements sociaux.
- VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société Internationale Participation Articles de Sport Holding S.A..
- VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaires/réviseurs de la société Internationale Participation Articles de Sport Holding S.A. pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute à l'adresse reprise.

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à la radiation sans mise en liquidation préalable de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant de la présente.

DONT ACTE, passé à Rambrouch, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Giskin, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2013. Relation: RED/2013/2283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014009317/52.

(140010286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

T-I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.007.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014. T-I HOLDINGS SARL Serge WEBER Group Secretary

Group Secretary

Référence de publication: 2014010405/13.

(140010444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck